

DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA CRÉATION DE LA RÉGIE DÉNOMMÉE INSTITUT ATLANTIQUE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POITOU-CHARENTES

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le rapport A.S.13 de la Présidente du Conseil Régional,

VU l'avis de la Commission « Finances, Synthèse, Plan, Administration Générale, Contrats de Territoire, Grands Projets » du 17 octobre 2008,

Après en avoir délibéré et voté,

CONSIDÉRANT que l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire (IAAT) est une association, constituée selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette structure associative a été créée en juillet 1994, à l'initiative de différentes parties prenantes au Contrat de Plan Etat-Région portant sur la période 1994-1998,

CONSIDÉRANT que l'institut constitue une originalité sans équivalent dans les autres Régions où les fonctions qu'il assume sont généralement exercées de manière éclatée par les services des Régions et différents services de l'État (SGAR, Insee, etc.),

CONSIDÉRANT que sa situation pose aujourd'hui plusieurs problèmes, dont le risque de gestion de fait,

PRÉCISE, en effet, qu'en 2009, les ressources de l'association proviendront à plus de 93 % de la Région (1 400 000 euros sur un budget de 1 500 000 euros) du fait de la réduction des financements européens et du désengagement financier important de l'État et qu'en 2010, après le désengagement total de l'État, la Région serait amenée à supporter 100 % des coûts de fonctionnement,

OBSERVE de ce fait, que l'association exerce de plus en plus une activité de service public administratif régional qui pourrait être directement exercée par un service de la Région,

CONSTATE que dès lors, la Région est fondée à vouloir s'assurer une plus grande sécurité juridique,

MENTIONNE que plusieurs solutions étaient envisageables pour l'évolution des statuts de l'IAAT et, qu'après une réflexion approfondie, il a été décidé la constitution d'une régie à autonomie financière avec personnalité morale,

SOULIGNE que, ce faisant, les missions de l'IAAT, rebaptisé IAAT Poitou-Charentes, sont réaffirmées :

- centre de ressources en information territoriale ;
- outil d'ingénierie territoriale ;
- fonction de veille territoriale et thématique ;
- mission de prospective,

SOULIGNE également que, tout au long de la préparation des statuts de l'IAAT Poitou-Charentes, il a toujours été précisé aux salariés de l'association que leurs contrats seraient repris dans les mêmes termes par la régie que le régime juridique, financier, budgétaire et comptable applicable à la régie étant celui applicable au Conseil Régional, le personnel relèvera de la fonction publique territoriale,

INDIQUE par ailleurs, que la régie sera un établissement public local disposant d'une entière autonomie dans le cadre des compétences de la Région,

SIGNALE que l'objectif poursuivi avec la transformation des statuts de l'IAAT est de constituer un réel service public de l'information régional ainsi que de fournir un outil au service du développement territorial,

NOTE enfin, que la création d'un conseil scientifique, innovation par rapport aux statuts actuels, garantira l'indépendance scientifique de l'IAAT Poitou-Charentes et qu'il convient de souligner que l'Insee, organisme statistique farouchement attaché à son indépendance scientifique, ne bénéficie pas d'une telle garantie,

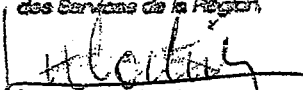
PRÉCISE que la date prévue de création de l'IAAT Poitou-Charentes est le 1er janvier 2009 et que le Comité technique paritaire du Conseil Régional a été consulté le 16 septembre dernier et a émis un avis favorable,

VU l'avis du Conseil Économique et Social Régional du 13 octobre 2008,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de statuts ci-joint en annexe ;
- de désigner les représentants du Conseil Régional, membres de droit, ainsi qu'il suit :
 - > La Présidente du Conseil Régional ;
 - > Jean-François MACAIRE ;
 - > Michel GOURINCHAS ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier ;

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

PAR DÉLÉGATION,
Le Directeur Général
des Services de la Région

Jean-Luc FILACHER